

Paris, le 25 février 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)

Maintien pour la journée du mardi 26 février 2019 des mesures de réduction de l'émission des polluants actuellement en vigueur.

Plus de 4400 infractions déjà relevées.

Samedi 23 février et dimanche 24 février, AirParif a enregistré des niveaux de concentration de particules fines (PM 10) de 28  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et 24  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , sachant que le seuil d'information et de recommandation est fixé à 50 et le seuil d'alerte à 80.

AirParif prévoit des taux de concentration se situant, ce lundi, entre 30 et 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , et mardi entre 40 et 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Dans ce contexte, après avoir réuni le comité technique, composé des experts de la pollution (Airparif, Météo France, DRIEE, ARS, Laboratoire central de la Préfecture de Police et DRIA AF), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux), **Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire les mesures restrictives suivantes pour la journée du mardi 26 février :**

#### ⇒ Réduction de la vitesse maximale autorisée :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales

Le Préfet de Police recommande aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en commun.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

La Préfecture de Police reconduira la mise en place des contrôles routiers destinés à s'assurer du respect des mesures relatives à la circulation. **Depuis le 21 février, 14 295 véhicules ont d'ores et déjà été contrôlés et 4 433 ont fait l'objet d'une verbalisation.**

Par ailleurs, les mesures complémentaires suivantes sont maintenues :

⇒ **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément**, qui contribue fortement à l'émission de particules fines PM 10.

- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants.
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

**Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, réunira à nouveau demain le comité des experts puis le comité des élus : si les observations et prévisions relevées le justifient, il décidera de mesures plus restrictives à appliquer mercredi.**

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :  
[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)  
[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73